



L'entretien de sa chaudière pour un chauffage sûr et efficace

UNE PRIORITE ABSOLUE : LA SECURITE

- Le monoxyde de carbone (gaz incolore, inodore et mortel à forte concentration) se dégage en quantité dangereuse quand les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude à combustion sont mal entretenus et/ou fonctionnent dans une pièce mal ventilée.
- A savoir : si un professionnel constate une anomalie de fonctionnement, il vous préconisera des investigations complémentaires et s'il constate un danger grave et imminent, il arrêtera impérativement votre chaudière. La remise en fonctionnement ne s'effectuera qu'une fois les conditions normales rétablies.
- Le ramonage mécanique et la vérification du conduit de fumée sont indispensables.

L'ENTRETIEN ANNUEL PAR UN PROFESSIONNEL CERTIFIE

- Particulier, votre obligation : réaliser un entretien annuel par un professionnel qualifié
 - Vous possédez une chaudière individuelle : entretien à votre initiative
 - C'est une chaudière collective : entretien à l'initiative du propriétaire ou du syndicat de copropriétaires de l'immeuble
- Professionnel, vos obligations : posséder les qualifications professionnelles prévues par la loi du 5 juillet 1996
 - A l'issue de l'entretien, fournir une attestation comprenant : la liste des opérations effectuées (vérification, nettoyage, réglages), le taux de monoxyde de carbone mesuré, la performance énergétique de la chaudière et des conseils d'utilisation de l'installation de chauffage.



Vous souhaitez changer votre chaudière ?

Différents équipements existent : pompe à chaleur, chaudière à haute performance énergétique au gaz ou chaudière bois. Des aides techniques et financières peuvent vous être proposées. Contactez votre conseillère Info→Energie ou rendez-vous sur <https://www.faire.fr/>.

